

Projet de « quotas » : opération déminage au Parc marin du Cap



L'idée d'instaurer un quota de 1 200 autorisations annuelles pour les 18 600 habitants des seules communes limitrophes du Parc a été renvoyée aux calendes grecques... N.W.

Le sujet aura monopolisé les débats durant plus d'une heure. Signe que la polémique du week-end a donné lieu à de fortes houles au Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Sur la table du conseil de gestion de ce lundi : une proposition de réglementer et de limiter le nombre de pêcheurs de loisir au sein de l'aire maritime (voir notre édition d'hier). En clair, l'obligation pour les pêcheurs récréatifs de se déclarer au préalable afin d'obtenir une autorisation pour pouvoir sortir leur canne sur le périmètre du parc.

Ce qui a fait des vagues ? L'idée d'instaurer un quota de 1 200 autorisations annuelles pour les 18 600 habitants des seules communes limitrophes du Parc. « Nous devons avant toute chose apaiser les passions autour de ce sujet et le retravailler de façon

plus fine, affiche d'emblée Gilles Simeoni, le président du Parc. On ne peut pas passer d'une liberté totale à une perspective rigoriste. C'est pourquoi il faut avancer dans la concertation et définir une méthode. »

Dans l'esprit des dirigeants de l'institution, pas question de précipiter les choses sur cette épineuse question qui a fait bondir les pêcheurs de loisir et plusieurs associations au regard de ces « restrictions drastiques ». C'est pourquoi il a été rapidement décidé de... ne pas décider.

Le conseil de gestion a en effet choisi de surseoir au vote de ce nouveau régime. Le sujet a été renvoyé devant la commission halieutique du Parc, au mois de septembre. Celle-ci sera notamment chargée d'évaluer le nombre de pêcheurs, leurs pratiques, les volumes prélevés ainsi que l'impact

de ces activités sur la ressource marine.

Objectif : « Trouver un équilibre entre les pêcheurs récréatifs, les professionnels et la logique de développement durable », explique Maddy Cancemi, la directrice du Parc. Histoire également de dissiper les critiques des associations portant sur la « méthode », le manque de concertation et de tenir compte de l'incompréhension des habitants du territoire. Même si, pour de nombreux intervenants, « l'outil de déclaration a du sens ».

Le sujet promet toutefois de refaire surface. Sur la table depuis 2019, la question de la réglementation de la pêche de loisir a été posée par les professionnels qui appellent à des restrictions pour limiter la surpêche. « La mer n'appartient pas qu'aux pêcheurs professionnels et nous n'avons jamais demandé d'imposer un numerus

clausus, assure Gérard Romiti, président des comités régional et national des pêches maritimes et des élevages marins. Nous demandons seulement à ce que l'on s'intéresse de près à la problématique du braconnage. »

De ce point de vue, le sujet ne semble pas faire débat, d'autant qu'au niveau national, un permis de pêche généralisé est dans les tuyaux à l'instar de ce qui se fait en Espagne. Anne-Laure Santucci, vice-président de l'institution, acquiesce et va même plus loin : « Le rôle d'un Parc est de se poser ce genre de questions, estime-t-elle. La situation actuelle permet à des personnes de faire de la prédation, sous le couvert de la pêche récréative. Or, la liberté de pêcher ne peut être pérenne que lorsqu'elle est responsable. »

**JULIAN MATTEI
ET JULIE QUILICI-ORLANDI**